

# DECISION DU MAIRE

N° 822

DATE  
24 novembre 2022

**Signature du contrat n° 22C127 avec la Société Prisme Events pour la location d'une luge et d'une tyrolienne, dans le cadre du village de Noël, du samedi 17 au dimanche 25 décembre 2022**

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4<sup>ème</sup> alinéa,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégations accordées par le conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu la proposition transmise à la commune et validée par les services concernés,

Considérant que la commune de Poissy organise un village de Noël, du samedi 17 décembre 2022 au dimanche 25 décembre 2022, sur la place de la République,

Considérant que dans le cadre des festivités de fin d'année, seront mises en place des attractions de luge et de tyrolienne,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer ces prestations,

Considérant que l'offre de la Société Prisme Events, sise 4, rue Hélène Boucher – 58500 Clamecy, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

## **DÉCIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

De signer le contrat n° 22C127 relatif à la location d'une luge et d'une tyrolienne, pour le village de Noël, avec la Société Prisme Events, sise 4, rue Hélène Boucher 58500 Clamecy.

### **Article 2 :**

Le contrat est conclu pour une période de 17 jours, du 12 au 28 décembre 2022.

### **Article 3 :**

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 29 086,80 € TTC, sur les crédits inscrits au budget, nature : 628 - fonction : 6288.

**Article 4 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,  
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine  
Grand Paris Seine et Oise,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**